



Magny-Sur-Tille

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 décembre 2024

Présents : N. Bourny - A. Lukec – JF. Mille – M. Caillat - C. Bagolin – C. Niedzwiecki – JM. Bourgeon - S. Bernardot - F. Sais - D. Porteret - M. Grandgeorges - P. Veuillet

Excusés : C. Pissot pouvoir JM. Bourgeon - I. Couette

Président de séance : N. Bourny

Secrétaire : JM. Bourgeon

Séance ouverte à 18h15

ORDRE DU JOUR :

- Budget 2025 : Reste à réaliser 2024 à transférer sur 2025
- Décision modificative budgétaire N°1
- CTEA : convention avec DM
- Point sur les travaux :
 - o Renaturation place de la Norges : achat terrain à l'EPFL, début des travaux
 - o Renaturation place de l'église : haies
 - o Local commercial Cœur de Magny : travaux, locataires
 - o Renaturation cour de l'école
 - o Voirie 2025
- Baux agricoles et étang Valduc
- Protection sociale complémentaire prévoyance : délibération
- Affaires Diverses :
 - o Point cantine
 - o Médiathèque : salarié et bénévoles
 - o Manifestations : organisation des vœux, colis des aînés

Compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2024: adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances : néant.
- Marchés publics : VDS Paysage a été retenu pour les 2 lots concernant la renaturation place de la Norges et parking de l'église : lot 1 à 125 508.78 €HT et lot 2 à 135 178.90 €HT.
- Concessions cimetières : suite à la mise en place des panneaux indiquant aux personnes de se rendre en mairie afin de renouveler les concessions expirées, la commune a déjà reçu 5 210 €.

1. Reste à réaliser 2024 sur 2025.

Le budget investissement prévu sur 2024 n'a pas pu être utilisé dans sa totalité. Il convient de reporter au budget de l'année 2025 une partie des Restes à Réaliser (RAR) pour un montant de 611 594 €.

Cela permettra de régler les dépenses d'investissement en début d'année en attente du vote du budget 2025 et de ne pas pénaliser les entreprises.

Le transfert s'effectue au chapitre 21 pour les 611 594 € :

- Au 2135 (installations générales) :	400 000 €
- Au 2132 (construction bâtiment) :	184 394 €
- Au 212 (agencement) :	27 200 €

Ces propositions apparaîtront en RAR (Restes à réaliser) sur le budget 2024 et en CRBP (Crédit de Report sur le Budget Primitif 2025).

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Décision Modificative budgétaire

Dans le chapitre 65, provisionné à 56 300 €, la commune de Magny sur Tille a réglé des factures non prévues.

Ce chapitre n'étant plus assez provisionné pour finir l'année, il faut donc augmenter les crédits.

La délibération modificative par virement de crédits se présente comme suit :

- Transfert du compte 60612/11 au compte 65311/65 de 300 €

Cette modification ne génère aucun changement du total de la section fonctionnement qui reste à 945 372.25 € en recettes et 648 780.39 € en dépenses.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

3. CTEA : convention avec Dijon Métropole

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil métropolitain a décidé d'attribuer aux 12 communes qui avaient des projets initialement éligibles au volet territorial du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais, des fonds de concours sur la base des projets et des montants définis lors de la réunion de concertation qui s'était tenue, le 26 octobre 2023, sous la présidence de Jean-Claude Girard.

Le projet éligible à ce cofinancement, pour la commune de Magny-sur-Tille, est l'achat d'un local et l'aménagement de cellules commerciales à vocation de santé ou tertiaire et le montant du fonds de concours de Dijon métropole mobilisable est de 36.000 €.

Le conseil municipal doit se prononcer afin de valider ce fonds de concours de 36 000 € et de donner pouvoir au maire pour signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi, un projet de rapport sera présenté début 2025 au Conseil métropolitain pour approbation de la convention de fonds de concours qui autorisera le Président de Dijon métropole à signer ce document contractuel.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité, le projet de demande de fonds de concours de 36 000 € dans le cadre du CTEA pour l'opération cellules commerciales Cœur de Magny et donne pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. Point sur les travaux

➤ **Renaturation place de la Norges :**

- ✚ L'achat du terrain à l'EPFL doit se faire prochainement dès la signature de l'acte notarié prévue le 16/12/2024 pour un montant de 229 131.60 € TTC (terrain :196 189.20 € + différentiel Coop Habitat : 32 942.40 €).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cet acte d'achat.

Le conseil municipal, après délibération autorise, à l'unanimité, le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- ✚ Les travaux de renaturation sont programmés pour débuter courant décembre 2024 avec l'entreprise Rousselet qui démolira les murs d'enceinte, et le dallage restant.
- ✚ L'entreprise DEFI 521 rebâtitra un muret derrière la mairie. Ce muret était prévu dans le cadre du PPI 2023, repoussé sur 2024 et la subvention a été versée à DEFI 521 par le département.
- ✚ Suite au marché public passé en octobre, VDS Paysage qui a été retenu pour les 2 lots, effectuera les travaux de terrassement et d'aménagement paysager.

➤ **Renaturation place de l'église :**

- ✚ Les haies seront arrachées par l'entreprise Rousselet.
- ✚ VDS Paysage interviendra ensuite pour les travaux de terrassement et aménagement paysager.

➤ **Cellules commerciales cœur de Magny :**

- ✚ Coop Habitat doit livrer le local en février 2025.
- ✚ Aucune réponse positive de professionnels de santé, mais trois candidats d'autres corps de métiers (onglerie, piercing, esthétique, réflexologue et naturopathe) semblent intéressés. Possibilité de location des cellules : loyer brut entre 10 € et 11 € HT le m², charges locatives en sus.
- ✚ Pour l'organisation, l'aménagement et cloisonnement intérieur en fonction du choix des candidats retenus, une commission est prévue le 19 décembre en mairie.

➤ **Renaturation cour de l'école élémentaire :** Le projet a été revu en commun avec le CAUE.

Un devis de VDS Paysage a été reçu pour 27 161 €HT comprenant les travaux de décapage, de terrassement, la création des espaces verts avec plantation, le pavage de la cour et le mobilier en bois. Un 2^o devis a été demandé à DEFI 521.

La directrice de l'école a fait une demande de subvention auprès de l'éducation nationale (Projet NEFLE), le traitement est suspendu en attente des crédits 2025.

De son côté, la commune fera des demandes de subventions : DETR et CD 21.

➤ **Voirie 2025 :** Dijon Métropole a programmé en 2025 des travaux pour Magny-sur-Tille à hauteur de 227 500 € :

- ✚ - La réfection en bicouche de la chaussée chemin du Château pour 17 500 €,
- ✚ - La réfection de la rue du Marais pour 60 000 €,
- ✚ - L'aménagement, en parallèle de l'opération renaturation place de la Norges, de la rue de l'Abreuvoir pour 150 000 €.

Pour info : bitume et trottoirs sont en phase de finalisation dans la rue du Petit Montant, ces travaux ont été réalisés en plus de ceux programmés en 2024 par Dijon Métropole.

5. Baux agricoles et étang Valduc

➤ **Baux agricoles :** M. Paul COUSIN a signifié à la mairie son départ en retraite fin 2024. Les terres agricoles pour 60 ha 89 a 88 ca qu'il louait seront donc disponibles.

À ces hectares s'ajoutent les 2 ha 26 a devenus libres depuis l'arrêt du projet des serres Thérèse, soit un total à la location de 63 ha 15 a 88 ca.

La volonté de la commune est de consacrer l'ensemble de la surface à louer à la culture labellisée bio et principalement du maraîchage, sachant que le territoire communal comprend en dehors des propriétés communales, plus de 640 ha de terres agricoles sans aucune culture labellisée biologique.

Un des objectifs est de participer au développement du plan climat alimentaire et biodiversité métropolitain et celui de la légumerie de Dijon Métropole qui fournira, à terme des légumes bio pour 8 000 repas par jour pour les cantines.

La Chambre d'Agriculture a d'ailleurs classé les hectares concernés (du marais) en haut potentiel maraîcher.

De plus, cet espace agricole biologique serait en phase avec les 70 ha d'étangs naturels et les 5 ha d'AMAP à proximité.

Ainsi, la commune posséderait un domaine agro-écologique d'environ 140 ha.

La commune espère un soutien de Dijon Métropole et de la Chambre d'Agriculture qui permettrait à la commune de préserver les terres agricoles, créer des emplois, développer les circuits courts (vertueux écologiquement), fournir une alimentation saine, favoriser la biodiversité. Il s'agira de travailler avec la Chambre d'Agriculture, GAB21 (organisme bio en Côte d'Or) et autres organismes en cohérence avec le projet.

En attente de candidatures qui correspondraient aux objectifs de la commune, une convention de location à la SAFER à titre précaire pourra être envisagée avec cet objectif à terme de culture biologique et si possible maraîchère.

Le conseil municipal, après délibération autorise à l'unanimité, le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Étang CEA Valduc** : Le maire attire l'attention du conseil sur la superficie de cet étang de 17 ha et loué au CEA VALDUC au prix 2024 de 3 859.60 € avec un bail à revoir.
Il convient d'avoir une réflexion sur les usages (actuel et à venir) de cet étang, et les valeurs possibles de marchés à la location. Une réunion de quelques membres du conseil intéressés est à envisager pour réfléchir à ce sujet.

6. Protection sociale complémentaire prévoyance

Le maire rappelle la délibération du 24 avril 2024, retenant la procédure de la convention de participation pour les risques de prévoyance pour effet des garanties au 01/01/2025.

Il convient de confirmer cette participation par délibération.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de 17 €.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

7. Affaires diverses

➤ Point cantine :

✚ Lors du conseil d'école du 05/11/2024 il a été apporté des précisions concernant l'intoxication alimentaire de septembre qui a engendré des vomissements de plusieurs enfants. L'ARS a procédé à une analyse de l'eau : conforme. API a confirmé ne pas avoir eu d'autres incidents. C'est le 1^o incident en 20 ans de service ; il est soupçonné la fraîcheur d'un lot.

Il a été rappelé à l'équipe du périscolaire – cantine de bien garder un échantillon de chaque plat durant quelques jours et d'être encore plus vigilant concernant l'hygiène.

✚ Le changement de prestataire de livraison de repas qui a été évoqué lors d'un précédent conseil municipal, en liaison avec le marché organisé par Dijon Métropole, est reporté à la rentrée 2025.

➤ Médiathèque :

La salariée à temps non complet de 9 heures, a donné sa démission au 20 décembre 2024 pour une autre orientation professionnelle.

Il a été déposé sur le CDG 21, emploi territorial, une demande de candidature, également sur le site internet de la MCO. Quelques candidatures ont été reçues mais ne correspondent pas au profil recherché.

Il est à noter que l'équipe des bénévoles s'est fortement réduite et a besoin d'un renouvellement.

Le conseil souhaite saluer le travail réalisé depuis de nombreuses années auprès des magnytillois par cette équipe de bénévoles.

➤ Manifestations :

✚ Le colis des aînés sera distribué lors d'un goûter qui aura lieu à la salle des fêtes le mercredi 11 décembre, sous la houlette de Monique Caillat.

✚ La cérémonie des vœux est prévue le samedi 18 janvier 2025 à 18h00 : organisation à prévoir. La présence du plus grand nombre d'élus est souhaitée pour assurer le service.

Fin de séance à 20h30.